



DÉCISION N°06-08 /AS DU 22 septembre 2026

Portant nomination du Directeur de la Maison des Médias

L'Assemblée Spéciale,

- Vu l'Acte constitutif de l'Assemblée Spéciale du 03 août 2006 ;
- Vu les Statuts et Règlement Intérieur du CNPA-Bénin ;
- Vu les Statuts et Règlement Intérieur de l'UPMB ;
- Vu les Statuts et Règlement Intérieur de MDM ;

Considérant le Compte rendu de la session plénière extraordinaire de l'Assemblée Spéciale du 29 mai 2026 ;

Considérant l'appel à candidature pour le recrutement du personnel administratif et de soutien de la Maison des Médias en date du 15 juin 2026 ;

Considérant la première prorogation de relance de l'avis d'appel à candidatures pour recrutement du personnel administratif de la Maison des Médias en date du 29 juin 2026 ;

Considérant la deuxième prorogation de relance de l'avis d'appel à candidatures pour le recrutement du personnel administratif et de soutien de la Maison des Médias en date du 13 juillet 2026 ;

Considérant le procès-verbal de clôture des dépôts de dossiers de candidatures pour le recrutement du personnel administratif et de soutien de la Maison des Médias en date du 03 juillet 2026 ;

Considérant le procès-verbal de clôture des dépôts de dossiers pour le recrutement du personnel administratif et de soutien de la Maison des Médias en date du 17 juillet 2026 ;

Considérant le communiqué N°006/CNPA-UPMB/290626, d'infructuosité de l'avis d'appel à candidatures pour le recrutement du personnel administratif et de soutien de la Maison des Médias en date du 17 juillet 2026 ;

Considérant la session extraordinaire du bureau de l'Assemblée spéciale en date du 31 juillet 2026 ;

La séance de l'Assemblée Spéciale en date du mercredi 23 septembre 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Ulrich Vital AHOTONDI est nommé Directeur de la Maison des Médias.

Article 2 : Sous l'autorité du Conseil d'Administration de la Maison des Médias, il a pour mission principale d'assurer la gestion administrative et financière de la Maison des Médias.

Article 3 : La présente décision abroge toutes dispositions antérieures et prend effet dès sa signature.

Fait à Cotonou, le 23 septembre 2026

Pour l'Assemblée Spéciale

Le Président de l'AS

Evariste Sèni HODONOU



Le Vice-président de l'AS

Hervé Prudence HESSOU



Ampliation :

- Ministère de la Communication en charge des Médias (01)
- La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (01)